

2022 - 107
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

NOUS, Maire de la commune de Bermonville,

VU :

- le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivité Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,
- le Code de la Route,
- l'article R 610-5 du Code Pénal,
- les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande effectuée par l'entreprise STE NOUVELLE DE VOIRIE sise 39 Rue du Beau Site 76410 FRENEUSE pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable et assainissement 7 Rue des Clos Masures- Bermonville - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : A compter du 16 août 2022 et jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise STE NOUVELLE DE VOIRIE est autorisée à effectuer des travaux de branchement d'eau potable et assainissement à Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents prouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 20 juillet 2022.

Sophie COUSIN
Maire de Bermonville.

